



DOSSIER DE LANCEMENT

Travaux de rénovation d'un logement de passage au Casset -
Commune du Monétier-les-Bains

-
LE MONETIER LES BAINS

N° d'Affaire : C25171160M0001

N° de Chrono : 1

Date de validation : 04-08-2025

Lieu d'intervention :

Travaux de rénovation d'un logement de
passage au Casset - Commune du Monétier-
les-Bains
1, rue du Lauzet
05220 LE MONETIER LES BAINS

Coordonnateur :
MATHILDE CLEMENT

Ce DL a été validé par :
Mathilde CLEMENT

Documents nécessaires en fin d'opération pour finaliser le DIUO

Pour pouvoir finaliser le DIUO en fin de chantier, il nous faudra disposer des documents suivants :

- Plans de masse, niveau, coupes, façades, toitures, carnets de détails
- Réseaux existants et créés : plans de récolement
- Installations électriques : plans et schémas
- Installations de ventilation/climatisation : plans et schémas
- Installations de désenfumage : plans et schémas
- Matériaux fragiles ou susceptibles de voir leurs caractéristiques mécaniques altérées dans le temps (fibres-ciment, parties translucides, verrières, bacs métalliques de faible épaisseur...) : plans d'implantation et procès verbaux de résistance.
- Combles : plan de circulation, y compris gabarit de passage, indiquant le positionnement des trappes d'accès, des équipements présents et des points d'éclairage
- Ancrages pour EPI contre les chutes : plan d'implantation, notice d'utilisation et d'entretien et rapport de vérification avant mise en service.
- Dispositifs d'ancrages permanents pour échafaudage ou autres équipement : implantation, descriptif technique
- Vides sanitaires/galeries techniques : plans d'accès - cheminements - implantation des éclairages - gabarits de passage
- Locaux techniques : plans d'accès - cheminements - implantation des éclairages
- Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) : Bordereau établi sur papier à entête du Maître d'Oeuvre
- Dossier de Maintenance des Lieux de Travail (DMLT) : Bordereau renseigné par le Maître d'Ouvrage
- Dossier Technique Amiante : Fiche récapitulative mise à jour à l'issue des travaux
- Plan de repérage des ouvrages contenant du plomb laissé en place

Nota : Si l'opération pour laquelle vous nous avez missionnés porte sur un ouvrage existant, et si cet ouvrage a déjà fait l'objet d'un DIUO, vous devez nous le transmettre pour que nous y apportions les modifications et compléments découlant des nouveaux travaux.

RAPPELS DE LA RÉGLEMENTATION : Code du Travail Article R4532-98 « Lors de toute nouvelle opération pour laquelle un coordonnateur en matière de sécurité et de santé est requis, un exemplaire du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage est remis au coordonnateur en matière de sécurité et de santé désigné par le maître de l'ouvrage. Le coordonnateur apporte au dossier les modifications et compléments éventuels découlant des nouveaux travaux. Les règles de transmission prévues à la présente section s'appliquent au dossier mis à jour. »

Contractualisation des Modalités pratiques de coopération avec le CSPS

Comme tout maître d'ouvrage, vous avez obligation de prévoir, dès les études d'avant projet, les modalités pratiques de coopération entre les différents intervenants et votre coordonnateur SPS. **Ces modalités doivent faire l'objet d'un document joint aux contrats conclus avec les différents intervenants dans l'opération, en application des dispositions du code du travail.**

Si vous avez déjà élaboré ces modalités de coopération, vous voudrez bien nous en adresser un exemplaire.

Dans le cas contraire, nous tenons à votre disposition un projet de ces modalités pratiques de coopération. Il vous appartient de les joindre aux contrats des différents intervenants (Maîtrise d'œuvre, OPC, Coordonnateur SPS, entrepreneurs) pour signature, et de nous en adresser un exemplaire.

Si, au cours de l'opération, il apparaissait nécessaire d'adapter, préciser ou compléter certaines de ces modalités pratiques, il vous sera possible de le faire par avenant aux différents contrats ou à l'occasion d'une mise à jour du Plan Général de Coordination SPS (PGC SPS).

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION : Code du travail - article R4532-6 « Afin notamment d'assurer au coordonnateur l'autorité et les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission, le maître d'ouvrage prévoit, dès les études d'avant-projet de l'ouvrage, la coopération entre les différents intervenants dans l'acte de construire et le coordonnateur. Les modalités pratiques de cette coopération font l'objet d'un document joint aux contrats conclus avec les différents intervenants. »

Bâtiments destinés à recevoir des travailleurs : D.M.L.T

L'opération porte sur un bâtiment destiné à recevoir des travailleurs et nécessitera **l'élaboration par le maître d'ouvrage** d'un Dossier de Maintenance des Lieux de Travail (DMLT). Nous joignons ci-après **un bordereau de DMLT** que nous avons pré-rempli. Vous devrez nous le retourner en fin de travaux, après avoir complété la colonne de droite (« Identification/localisation documents »). Nous joindrons ce bordereau en annexe du DIUO.

Thème	Réglementation	Identification et localisation des documents
ECLAIRAGE : - Niveaux minimum d'éclairage - Informations nécessaires à la détermination des règles d'entretien	Code du travail Article R 4213-4	
VENTILATION ET ASSAINISSEMENT DES LOCAUX : - Dispositions prises pour la ventilation et l'assainissement des locaux - Informations nécessaires au contrôle de l'efficacité des installations - Informations nécessaires à l'établissement de la consigne d'utilisation.	Code du travail Articles R 4212-7 R 4222-21	
ELECTRICITE Dossier technique : - Cahier de prescriptions pour la réalisation des installations - Note de calcul : dimensionnement, choix et réglage des protections - Schémas unifilaires - synoptique articulation tableaux - Plans d'exécution montrant les localisations : sources - tableaux - cheminement canalisations principales - Plans implantation : canalisations enterrées - prises de terre - Conducteurs principaux de protection - Copies attestations conformité (Décret 14/12/1972) - Locaux à risque d'explosion : déclaration CE de conformité et notices d'instruction des matériels installés	Code du travail Article R 4215-2 Arrêté du 20.04.2012 Art.2	
LOCAUX TECHNIQUES DE NETTOYAGE ET LOCAUX SANITAIRES : Localisation	Code du travail Article R 4211-4	
DESENFUMAGE : - Caractéristiques des installations - Informations nécessaires au contrôle périodique et à la maintenance.	Arrêté du 05.08. 92 Article 15	
PERSONNES HANDICAPEES : - Dispositions prises pour assurer aux personnes handicapées l'usage des services. - Evacuation en cas d'incendie. - Caractéristiques des espaces d'attente sécurisés - Dispositions prises pour localiser ces espaces sécurisés	Arrêté du 27.06.94 Article 8 Code du travail Articles R 4216-2-1 R 4216-2-2 R 4216-2-3	

RAPPELS DE LA RÉGLEMENTATION : Code du travail - Article R4211-3 - Extraits « Le maître d'ouvrage élabore et transmet aux utilisateurs, au moment de la prise de possession des locaux et au plus tard dans le mois qui suit, un dossier de maintenance des lieux de travail..... »

DIFFUSION

Destinataires	Raison Sociale	Nom du représentant	Coordonnées
MAITRISE_OUVRA GE	PARC NATIONAL DES ECRINS	Gilles MARTINEZ	gilles.martinez@ecrins-parcnational.fr
COORDINATION_ SPS	Apave	MATHILDE CLEMENT	mathilde.clement@apave.com